

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150423-2015\_B212-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2015  
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 AVRIL 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B212**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena au titre de la restauration du patrimoine privé protégé au titre des Monuments Historiques pour le Château de Lenfant**

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_2\_08**

**BUREAU DU 23 AVRIL 2015**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet : Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena au titre de la restauration du patrimoine privé protégé au titre des Monuments Historiques pour le Château de Lenfant**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena, pour la réhabilitation et la restauration de la charpente et réfection des couvertures du château Lenfant à Aix-en-Provence, dans le cadre de la convention cadre tri-annuelle entre l'État et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques. Le montant de l'aide financière de la CPA s'élève à 23 141 € HT pour cette convention.

**Exposé des motifs :**

Le Bureau communautaire du 5 décembre 2013 a approuvé la convention cadre tri-annuelle entre l'État et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques. Cette convention fixe les principes généraux de l'intervention de la CPA par des conventions bipartites avec les propriétaires:

-Les modalités et les montants de la participation de la CPA sont fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant HT des travaux.

-La demande de subvention est présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signé entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

- Elle donne lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé.

Cette convention précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA.

### **Convention avec Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena, propriétaire du château LENFANT à Aix-en-Provence.**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser au propriétaire, Monsieur Emmanuel de Saboulin-Bollena sous forme d'une subvention, une aide financière de 23 141 €, soit 20 % du budget du montant HT des travaux.

La répartition des financements est la suivante :

<b>Objet de la convention</b>	<b>Montant total des travaux HT.</b>	<b>115 707 €</b>	
Travaux de restauration d'urgence de la charpente et réfection des couvertures du troisième tiers de l'aile ouest et de l'aile nord-ouest du château de Lenfant à Aix-en-Provence	Conseil Général	23 141,00 €	20,00%
	Conseil Régional	11 571,00 €	10,00%
	État (DRAC)	11 571,00 €	10,00%
	Communauté du Pays d'Aix	23 141,00 €	20,00%
	Fonds propres propriétaire	46 283,00 €	40,00%
	Aides privées		
	Autres :		

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2013\_A297 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 créant le dispositif de soutien à la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et

publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 €;

VU la convention cadre tri-annuelle annexée entre l'État et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 8 avril 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 23 141€ à Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena;
- **APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement fonction 33, du chapitre 204, nature 20422, opération 485, LC 19 803 de l'exercice 2015.

## **CONVENTION**

**Relative à la participation financière en investissement de la Communauté du Pays d'Aix au titre du Plan Patrimoine privé classé / inscrit.**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération 2015-B du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ,

ci-après dénommée « la CPA »,

d'une part,

et,

Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena, propriétaire du Château de Lenfant, classé le 16/03/1982 au titre des monuments historiques, demeurant 34 rue Poussin 75 016 Paris

ci-après dénommée « le propriétaire »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Ils sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 36 communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la Culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques.

C'est dans ce cadre que l'État et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

Pour ce faire, une convention pluriannuelle entre la Communauté du Pays d'Aix et l'État a été approuvée par le Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 pour la restauration du Patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux de restauration du château LENFANT, appartenant à Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena, sis au lieu-dit "L'enfant" à Aix-en-Provence, figurant au cadastre section HP, sous le N° 38, immeuble classé/inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 16/03/1982.

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à Monsieur Emmanuel de Saboulin-Bollena, sous forme d'une subvention, une aide financière de **23 141 €**, ( soit 20 % du budget ) qui n'excède pas 20 % du montant HT des travaux.

Ainsi la répartition des financements HT des travaux est la suivante :

<b>Objet de la convention</b>	<b>Montant total des travaux HT.</b>	<b>115 707€</b>	
Travaux de restauration d'urgence de la charpente et réfection des couvertures du troisième tiers de l'aile ouest et de l'aile nord-ouest du château Lenfant à Aix-en-Provence	Conseil Général	23 141,00 €	20,00%
	Conseil Régional	11 571,00 €	10,00%
	État (DRAC)	11 571,00 €	10,00%
	Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	23 141,00 €	20,00%
	Fonds propres propriétaire	46 283,00 €	40,00%
	Aides privées		
	Autres :		

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le propriétaire, obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, il devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par le propriétaire, au vu du bilan financier définitif et des factures.

#### **ARTICLE 4 : Obligations incombant au propriétaire**

Le propriétaire s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (photographie à fournir) l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les modalités de paiement de cette subvention adoptées par la délibération sont les suivantes :

50 % d'acompte à la signature de la présente convention, sur production de la convention financière signée par le Préfet de Région ou son représentant.

50 % à réception du dossier documentaire des ouvrages exécutés et des factures afférentes acquittées.

#### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature. Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**Pour La Communauté du Pays d'Aix**

**Le Président**

**Le propriétaire**

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**Emmanuel de Saboulin Bollena**

Application de la délibération n°

du Bureau Communautaire du 23 avril 2015

**ARRETE**  
**Portant attribution d'une subvention de l'Etat**

Chapitre/article :  
0175 66.08/17  
Dossier n° 08.00.135

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine,

Vu les arrêtés des 29-12-2005 et 26-01-2006 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des différents ministères,

Vu la loi de finances pour 2008 n°2007-1822 du 24.12.2007,

Vu le décret n° 2007-1945 du 26 décembre 2007 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2008.

Vu le décret n°2005-54 du 07 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Vu le décret n° 92-604 du 01/07/1992 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 70-210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la directive nationale d'orientation n° 137092 du 02.08.2005, relative à la déconcentration des dépenses en 2008,

Vu la décision d'utilisation de programme n° 2008-951 du 29 octobre 2008 d'un montant de 20 738 € au titre du chapitre 66.08/17 du budget 2008 du Ministère de la Culture et de la Communication

Vu les arrêtés n° 2008-145 du 26/06/2008 et n° 2008-147 du 27/06/2008 portant délégation de signature au Directeur régional des affaires culturelles, responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle

Vu l'avis émis par l'Architecte des bâtiments de France (Le cas échéant)

**Sur proposition du Directeur Régional des Affaires culturelles.**

**ARRETE**

**Article 1er :** Une participation de 20 738 € VINGT MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS représentant 10,00% de dépense envisagée est accordée par l'Etat ( Ministère de la culture et de la Communication ) à Emmanuel de SABOUL propriétaire de l'édifice suivant : Château de Lenfant à Aix-en-Provence (13), en vue d'effectuer les travaux de mise hors d'eau de l'aile du château et élargissement des fondations de la façade sud. Le montant maximum des travaux subventionnables s'élève à la somme de 207 389 Euros H.T

**Article 2:** Le bénéficiaire de la subvention a pour obligation, notamment en ce qui concerne les procédures de dévolution des marchés, de convoquer valablement le Directeur Régional des Affaires Culturelles à toute réunion concernant l'opération et de l'informer de l'état d'avancement de celle-ci.

Article 3: Cette subvention sera versée dans les conditions et sous les réserves prévues par le décret du 18 déc. 1999, au compte 61824321000-62, banque 13506, guichet 00150 ouvert au Crédit Agricole du Midi. Les travaux à être entrepris dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, au-delà de ce terme la subvention sera annulée de plein droit. Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'adresser à la Direction Régionale des Affaires Culturelles copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande dès notification au bénéficiaire.

Article 4: Le règlement de la subvention sera effectué sur présentation d'un certificat établi par le maître d'œuvre compétent indiquant l'état d'avancement des travaux par rapport à la consistance globale du projet. La liquidation de la subvention s'effectuera par application du taux de subvention au montant de la dépense réelle. Le solde de la subvention sera versé à réception du dossier documentaire des ouvrages exécutés en 4 exemplaires accompagnés de la demande de règlement et des factures acquittées.

Article 5: En cas de non-respect de ces obligations ou en cas de non-respect du programme tel qu'il est défini, le bénéficiaire se verra refuser le versement de tout ou partie de la subvention ou en exigera le reversement.

Article 6: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

- Propriétaire
- A.C.M.H.
- A.B.F.
- T.P.G.
- Comptabilité

Fait à Aix en Provence, le

28 NOV. 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

François BROUAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



communauté du  
**PAYS D'AIX**

**Convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour  
la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques**

L'Etat, représenté par M..... Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône,

et

La Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » sise Hôtel de Boadès, CS 40868  
13 626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini,  
dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Bureau Communautaire N° 2013-B  
du 2013,

Vu les missions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur  
pour la connaissance, la protection, la valorisation et l'aide à l'entretien et la restauration du  
Patrimoine,

Vu la volonté de la CPA d'aider à la conservation, la rénovation et la valorisation du Patrimoine  
sur son territoire ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Mise en place d'un dispositif commun entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix  
pour l'aide à la restauration du patrimoine privé « classé monument historique ».**

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des  
monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué  
le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du  
territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du Patrimoine public qu' il soit mobilier ou immobilier , protégé ou non , appartenant aux 34 communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques

C'est dans ce cadre que l'Etat et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

#### Article2 – Les Modalités financières conjointes

Pour la réalisation des actions, l'Etat (DRAC PACA), sous les réserves usuelles en matière d'annualité et de processus de décision budgétaires, poursuivra son effort pluriannuel, correspondant aux besoins exprimés et retenus, selon la mise au point scientifique et technique des dossiers, qui ressort également de ses compétences

Pour la réalisation de cette action, la CPA soumettra dans le cadre des budget 2014 et 2015 une autorisation de programme de 600 000€.

Les modalités et les montants de la participation de la CPA seront fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant HT des travaux .

La demande de subvention sera présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

L'attribution de la subvention par la CPA sera liée au vote du budget pour les crédits de paiement afférents ainsi qu'à son approbation par les organes communautaires..

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé. Les versements seront effectués au prorata de la part de la CPA sur la base des justificatifs et des factures fournies.

Dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à celui présenté dans le cadre du dossier de demande de subvention, la subvention versée par la CPA sera réduite à proportion.

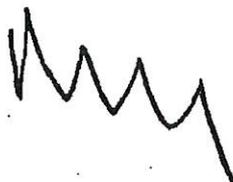
Cette convention précisera en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA.

**Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans. Elle prendra effet, à la date de sa signature par le Préfet de Région et le Président de la CPA.

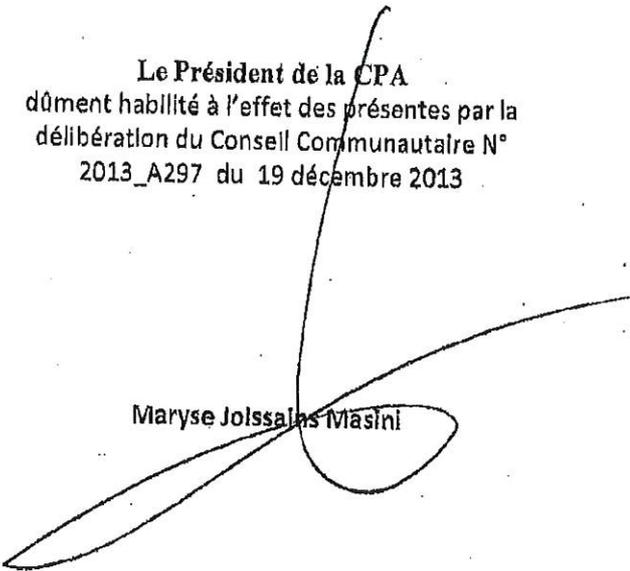
Fait à Aix le .1.4 FEV. 2014  
en trois exemplaires originaux.

**La Préfet de la région PACA**



MICHELE CADOT

**Le Président de la CPA**  
dûment habilité à l'effet des présentes par la  
délibération du Conseil Communautaire N°  
2013\_A297 du 19 décembre 2013



Maryse Joissas Miasini

**2015\_B212**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena au titre de la restauration du patrimoine privé protégé au titre des Monuments Historiques pour le Château de Lenfant**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**28 AVR. 2015**